

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



### MAIRIE DE TREGUNC

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique sous la présidence de

**Monsieur BELLEC Olivier**

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier – SCAER JANNEZ Régine - SELLIN Yannick - VOISIN Valérie – TANGUY Michel - RIVIERE Marie-Pierre – FLOCH ROUDAUT Rachel – LAURENT Luc – DOUX BETHUIS Sonia - ROBIN Yves – GALBRUN Karine – NIMIS Philippe - LE MAREC Vincent – BORDENAVE Bruno - JOULAIN Anita – DADEN Paul – JAFFREZIC Christiane – NIVEZ Jean-Paul - SALAUN Fanny - GUYON Yoann – HEMON Morgane – DENIEL Baptiste - SINQUIN DANIELOU Gisèle – LE GUILLOU Marthe – JAFFREZIC Marcelle – ALITURKI Stéphanie.

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom :

- Dominique DERVOUT à Yannick SELLIN
- Sylvie VERGOS à Sonia DOUX BETHUIS
- Brigitte BANDZWOLEK à Marthe LE GUILLOU

Date de convocation : 20 mars 2018

Marcelle JAFFREZIC est nommée secrétaire de séance

#### DEROGATION POUR L'OUVERTURE DES COMMERCES DE DETAIL LE DIMANCHE

Nombre de conseillers	
En exercice :	29
Nombre de présents :	26
Nombre de votants :	29

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois

Madame FLOCH ROUDAUT, Adjointe au Maire, indique que l'article L.3132-26 du code du travail, tel que modifié par la loi du 6 août 2015, confère au Maire le pouvoir de déroger au repos dominical des salariés des commerces de détail dans la limite de 12 dimanches par an après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

Il s'agit d'une dérogation collective qui bénéficie à la branche commerciale entière garantissant une situation de concurrence équilibrée.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche.

Chaque salarié perçoit, en contrepartie, une rémunération au moins égale ou double de la rémunération normale ainsi qu'un repos compensateur équivalent.

Les 5 premiers dimanches demeurent « à la main » du Maire après avis du Conseil Municipal. Les dimanches suivants sont soumis à la consultation préalable de l'EPCI aux fins de régulation.

Au titre de l'année 2018, le magasin CASINO a sollicité une dérogation pour une ouverture toute la journée les dimanches :

- 15 juillet 2018
- 22 juillet 2018
- 29 juillet 2018
- 5 août 2018
- 12 août 2018

Un accord a été trouvé entre la direction et le personnel lors d'une réunion du 26 janvier 2018.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances, du développement économique et du personnel, par 6 voix pour et 1 voix contre (Dominique DERVOUT), lors de sa réunion du 12 mars 2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ,

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix, approuve la proposition.

Mesdames JOULAIN, SALAUN, ALITURKI et Messieurs SELLIN, DERVOUT, ROBIN, NIMIS, DADEN et NIVEZ votent contre ;

Monsieur BORDENAVE s'abstient.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE  
A Trégunc, le 5 avril 2018  
LE MAIRE  
Olivier BELLEC

